



CAP Hors-Métropole du 14 mars 2016

La CAP n°2 (Afipa et IP) était réunie lundi 14 mars pour examiner les candidatures pour trois emplois comptables hors métropole : la trésorerie auprès de l'ambassade de France en Tunisie, la trésorerie de la Province Sud (Nouvelle-Calédonie) et la trésorerie du Centre Hospitalier de la Polynésie Française.

Il ne s'agit certes pas de la CAP la plus importante de l'année, d'autant plus qu'aucun IP ni AFIPA ne figurent au mouvement. Pour autant, le recrutement pour des postes comptables hors métropole apparaît emblématique de la situation de l'encadrement supérieur à la DGFIP à plusieurs points de vue.

Tout d'abord, relevons une « marge de progression » en matière de dialogue social : en effet, l'Administration (le bureau RH-1A) considère que seuls les représentants des cadres obtenant une affectation dans le cadre d'un mouvement sont appelés à s'exprimer. Aucun AFIPA ni IP n'obtenant satisfaction, les représentants de ces grades n'ont donc pas été appelés à voter.

Le SCSFIP a fait remarquer que cela n'apparaissait pas très logique de convoquer les représentants des AFIPA et des IP pour une CAP dont les règles ont pour effet d'entraîner un fort effet d'éviction - nous y reviendrons - pour ces grades... En clair, les collègues ne peuvent obtenir satisfaction et leurs représentants ne peuvent même pas voter ! Dans ce cas, poussons la logique jusqu'au bout : pourquoi y aller ?

Tous les syndicats se sont exprimés contre ce principe (Solidaires, CGT, FO, UNSA-CGC). Le SCSFIP s'est donc permis un trait d'humour en séance en indiquant que l'Administration avait réussi l'exploit de trouver une position commune entre FO et le SCSFIP !!!

La Présidente de la CAP a précisé que cette décision n'était pas une position dogmatique de RH-1B et qu'elle ne manquerait pas de signaler immédiatement à sa hiérarchie les réactions des OS. Peut-être y aura-t-il une évolution sur ce point...

Autre point symptomatique de la situation actuelle : des règles de gestion qui défavorisent nettement les IP et les AFIPA dans l'accès aux postes comptables.

Pour mémoire, l'examen des candidatures des cadres sur un poste C2 situé hors métropole répond aux mêmes conditions que le mouvement général : les candidatures des cadres déjà en poste sur du C2 sont examinées en priorité. Les candidatures des cadres sur emploi administratifs (le cas de la majeure partie des IP et AFIPA) ne sont examinées que si aucune candidature n'a pu être retenue parmi les comptables.

En application de ces règles, aucun collègue n'a donc obtenu satisfaction sur le mouvement en cours. Le SCSFIP est opposé à cette règle de gestion et nous l'avons fermement rappelé en séance.

Par contre, comment comprendre les remarques et demandes d'un syndicat (FO pour ne pas le nommer) défendant les IDIV ? Après une entrée en matière sur les fermetures de

postes C4 dont les cadres « supérieurs » (sur des C4 ???) ne seraient pas bien traités par l'Administration, cette organisation syndicale a évoqué les projets de nouvelles règles de gestion qui auraient un « effet d'éviction » sur les IDIV... Si l'administration veut les modifier, FO demandera une révision des quotas et la réciprocité sur les emplois administratifs : c'est-à-dire que si les IP et AFIPA peuvent postuler sur des emplois comptables, les IDIV doivent pouvoir postuler sur les emplois administratifs réservés aux IP- AFIPA en HM. La ruse est grossière : la prochaine étape, ce sera pour la métropole ?...

Après une telle intervention, le SCSFIP s'est étonné de la définition à géométrie variable du mot « éviction » (le 14 mars était la journée de la langue française) dans un mouvement où seuls des IDIV étaient nommés !!! Bizarrement, pas de réactions...

En réponse, l'Administration a donné les indications suivantes :

- sur les règles de gestion HM : une nouvelle mouture des règles sera transmise prochainement par le service RH aux OS ;
- sur la révision des quotas pour le HM : la Direction Générale n'est pas opposée au débat mais souhaite maintenir les règles en vigueur pendant quelques mouvements (nombre non défini) avant de faire un bilan ;
- sur la demande d'ouvrir les emplois administratifs IP AFIPA HM aux IDIV : ce n'est pas un sujet de CAP, à voir en GT.

Bien évidemment, fidèle à sa ligne de conduite, le SCSFIP restera vigilant sur l'évolution des règles de gestion sur les emplois Hors Métropole. Merci de votre confiance !